



STATUTS du Limoges Roller Skating

Préambule :

Le 12 octobre 1998 a été fondée, à l'initiative de Mme Jeannine Duteis et de Mrs Loïc de l'Estourbeillon et Patrice Duteis, une association dénommée LES FLAMMES, conformément à la Loi de 1901.

Le 11 décembre 2002, l'association s'est unifiée avec le club des EAGLES & EARTH BRIGAD initialement créé en 1992 en prenant le nom de LIMOGES ROLLER SKATING.

Article 1 : Objet

L'association dite LIMOGES ROLLER SKATING fondée le 11 décembre 2002 a pour objet :

- la pratique du Roller Skating sous toutes ses formes,
- la mise en forme physique, l'insertion et la motivation par le biais d'activités et de rencontres sportives,
- l'organisation de rencontres entre adhérents ou d'autres équipes ou individualités couverts par une licence en conformité avec la pratique du roller.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à Limoges. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée et déclaration

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Limoges, sous le numéro 0872008050 le 14 janvier 2003, Journal Officiel du 19 avril 2003.

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur :

- sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle,
- sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé une somme au moins égale à deux fois la cotisation des membres actifs,
- sont membres d'honneur les personnes qui auront été désignées par le Conseil d'Administration pour avoir rendu des services à l'association. Les membres d'honneur font partie de l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

LIMOGES ROLLER SKATING

Agrément Jeunesse et Sport n° 87S 99/035

Maison des Associations de Beaubreuil

4, Allée Fabre d'Eglantine - 87280 Limoges - limogerskating@yahoo.fr



Article 5 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et règlement intérieur de l'association et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les adhérents mineurs devront être âgés de 4 ans au minimum et fournir une autorisation écrite signée des parents. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions et n'est pas tenu de faire connaître ses raisons.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de la cotisation annuelle (sauf pour les membres d'honneur),
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été préalablement invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- le décès.

Article 7 : Affiliation

L'association LIMOGES ROLLER SKATING fonctionnera sous le contrôle de l'Administration de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de ses attributions. Elle est affiliée à la Fédération Française de Roller Sports, aux activités desquelles elle s'engage à participer effectivement.

Article 8 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou les Collectivités Publiques,
- du revenu de ses biens,
- de la vente de produits, de service ou de prestations fournies par l'association,
- des dons manuels ou toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

Article 9 : Comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité de toutes les recettes et dépenses fait apparaître annuellement le résultat de l'exercice et un bilan.



Article 10 : Conseil d'Administration - Election et composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres minimum. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et choisis dans la catégorie des membres actifs âgés de plus de 16 ans. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année en fonction des postes vacants. Les membres sortants sont rééligibles.

Les principales attributions du Conseil d'Administration, instance collégiale de direction, sont d'établir le budget prévisionnel en fonction des orientations politiques et stratégiques, de veiller à son exécution, d'autoriser les dépenses correspondantes et d'arrêter les comptes.

Le plus tôt possible après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de membres majeurs :

- président et vice-président,
- secrétaire et secrétaire adjoint,
- trésorier et trésorier adjoint.

Il faut être majeur pour assumer les fonctions de Président et de Trésorier.

Le Bureau est élu pour la durée allant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le rôle du Bureau, organe exécutif, est de veiller à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il assume la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées et veille au bon fonctionnement statutaire et au respect de la réglementation.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président et du Trésorier.

Article 11 : Conseil d'Administration - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an sur la convocation du Président ou plus souvent sur la demande d'au moins un tiers de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est fait un compte rendu des séances. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.



Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit chaque année, aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres sont convoqués par courrier personnel. L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration est indiqué sur la convocation. Seules les questions à l'ordre du jour sont traitées. Le Conseil d'Administration constitue le bureau de l'assemblée et règle l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur les situations morale et financière de l'association et sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle et pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Elle autorise l'adhésion à une Union ou à une Fédération.

Elle confère au Conseil d'Administration, ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations qui rentrent dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre présent dispose d'une (1) voix et peut être porteur de voix supplémentaires (pouvoirs écrits). Les mineurs de moins de seize (16) ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents. Une feuille de présence, à laquelle les pouvoirs écrits éventuels seront attachés, sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

Il est fait un compte rendu des délibérations des assemblées. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 13 : Assemblée Générale (modification des statuts - dissolution)

Cette assemblée générale se compose des membres actifs de l'association. Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle du quart des membres dont se compose l'assemblée générale. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association ayant le même objet.

Pour être tenue valablement, une telle assemblée devra être composée du tiers au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quart des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Une feuille de présence, à laquelle les pouvoirs écrits éventuels seront attachés, sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

LIMOGES ROLLER SKATING
Agrément Jeunesse et Sport n° 87S 99/035
Maison des Associations de Beaubreuil

4, Allée Fabre d'Eglantine - 87280 Limoges - limogerskating@yahoo.fr



Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire sur première convocation, elle sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle, sur le même ordre du jour. Lors de cette nouvelle réunion, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

Article 15 : Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce Règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il deviendra définitif après cet agrément. Ses modifications ultérieures seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Article 16 : Formation et animation

Pour se développer, le LIMOGES ROLLER SKATING s'appuie sur les compétences de tous ses adhérents. Il participe aux frais de formation dans la mesure des ressources de l'association et demande aux bénéficiaires l'engagement moral d'assurer une tâche d'animation correspondante au moins pendant la saison en cours et la saison suivante.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue le 17 juin 2013 à Limoges sous la présidence d'Alexis LAZEIRAS.

Pour le Conseil d'Administration de l'association :

Nom : BONNIN

Prénom : Céline

Profession : Sérigraphie

Adresse : 83 av De Lattre De Tassigny, Limoges

Fonction : Secrétaire

Signature :

Nom : VILLEMANN

Prénom : Bénédicte

Profession : Infirmière

Adresse : 91 rue François Perrin, Limoges

Fonction : Secrétaire adjointe

Signature :

Modifications déposées en Préfecture de la Haute-Vienne le 5 septembre 2013....

LIMOGES ROLLER SKATING
Agrément Jeunesse et Sport n° 87S 99/035

Maison des Associations de Beaubreuil
4, Allée Fabre d'Eglantine - 87280 Limoges - limogescrollerskating@yahoo.fr